



CEL VOOR FINANCIËLE INFORMATIEVERWERKING

Gulden Vlieslaan 55 bus 1 - 1060 BRUSSEL

Tel.: 02/533 72 11

Fax: 02/533 72 00

E-mail: info@ctif-cfi.be

NL1057e

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA DÉTECTION DES OPÉRATIONS DE BLANCHIMENT PAR LE PERSONNEL DES BANQUES

Avril 2006

A titre d'information et dans le cadre du feedback aux institutions financières, la Cellule a rédigé une note relative à la détection des opérations de blanchiment. Cette note reprend, pour un certain nombre de catégories de membres du personnel, les opérations permettant à des criminels de blanchir des fonds d'origine illicite. Pour chacune de ces opérations, des indices typologiques caractéristiques ont été mis en évidence. Ces indices, relevés par la Cellule au travers de ses dossiers, sont de nature à attirer l'attention et à éveiller les soupçons du personnel des banques. De même, des cas concrets de blanchiment, issus des dossiers transmis par la Cellule, sont présentés afin d'illustrer chacune de ces opérations. Un certain nombre de ces cas ont été extraits du livre sur les typologies « 100 cas de blanchiment banalisés » publié par le Groupe Egmont. Ce document est disponible sur le site Internet de la Cellule (www.ctif-cfi.be).

Le présent document est avant tout destiné aux banques mais il peut également être utile aux bureaux de change ainsi qu'aux sociétés de bourse, dans la mesure où des indices typologiques et des cas concrets relatifs aux opérations de change manuel y sont illustrés.

I. OPÉRATIONS RENCONTRÉES PAR LE PERSONNEL AU GUICHET

▪ *Opérations de change manuel*

a) Indices typologiques :

Les blanchisseurs peuvent se rendre au guichet d'une banque afin d'y effectuer des opérations de change manuel. Les éléments qui doivent attirer l'attention du personnel au guichet sont notamment :

- l'échange de petites coupures usagées, en devises étrangères, pour des montants importants. La nature des coupures échangées peut également être un indice d'une grande valeur. Ainsi, la présence de GBP et de SCP servant à l'achat de EUR est ainsi généralement en relation avec le trafic illicite de stupéfiants ou de tabac ;
- l'échange de petites coupures en grosses coupures de la même devise ;
- le fractionnement des opérations en montant juste inférieur au seuil d'identification de 10.000 EUR ;

- le recours à des courriers qui demandent des bordereaux de change distincts à l'institution financière concernée. Un tel comportement tend à indiquer qu'ils agissent pour le compte de tierces personnes. La procédure d'identification ne peut dès lors pas se limiter à l'intervenant lui-même mais doit également porter sur les ayants droit économiques finaux.
- l'absence d'intérêt économique, voire même financier, à réaliser les opérations en Belgique, les intervenants, ou les personnes pour le compte desquelles ils agissent, étant établis à l'étranger, n'ayant aucun lien avec la Belgique et disposant dans leur pays de toutes les possibilités nécessaires à la réalisation de telles opérations;
- la réalisation d'opérations de change systématiquement en marge du compte détenu par l'intervenant auprès de la banque concernée ;
- la disproportion des montants concernés par rapport aux revenus susceptibles d'être générés par la profession éventuellement déclarée par les intéressés;
- le caractère anormal des opérations de change par rapport aux opérations habituelles relevées sur le compte de l'intervenant ;
- les soupçons de l'utilisation de faux noms, de fausses adresses ou pièces d'identité ;
- l'absence de justifications économiques aux opérations ou leur incompatibilité avec le type d'opérations réalisées, comme par exemple des opérations de change manuel de grandes quantités de GBP présentées sous la forme de petites coupures qui proviendraient d'un commerce ambulancier exercé en Belgique.

b) Illustration d'un cas banalisé¹ :

Le blanchiment du produit d'une fraude en matière de TVA dans le secteur de la viande

La déclaration de la banque

La Cellule a reçu une déclaration d'une banque concernant des opérations financières suspectes effectuées par le dirigeant d'une société belge active dans l'industrie de la viande.

Les opérations consistaient en de nombreux échanges de petites coupures de EUR en grosses coupures de la même devise, réalisés par cette personne pour le compte de ladite société.

Sur une période d'environ 18 mois, le montant de ces opérations a atteint plusieurs millions d'euros. Ces transactions financières étaient traitées en marge du compte détenu par la société auprès de la banque.

L'intervention de la Cellule

La Cellule a demandé un aperçu des mouvements financiers ayant eu lieu sur les comptes afin de les analyser et de se faire produire par la banque certaines pièces justificatives.

Les services de police ont été interrogés au même moment, ce qui a permis d'apprendre que l'intervenant faisait l'objet d'une enquête pour détournement de fonds et fraude en matière de TVA. Dans cette affaire était impliquée une autre société dirigée par l'intéressé, ainsi qu'un de ses associés. L'enquête judiciaire révélait également l'existence d'un flux de factures

¹ Pour d'autres exemples, voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier le cas n°3). Ces cas sont disponibles sur le site Internet de la Cellule de traitement des informations financières.

suspectes entre les deux sociétés de l'intervenant principal. D'autres éléments de l'enquête en cours indiquaient enfin l'existence d'un trafic illégal de viande en provenance des pays de l'Est.

Par la demande de renseignements supplémentaires à l'Administration fiscale, la Cellule a pu déterminer que la société concernée par l'enquête judiciaire était le principal fournisseur de la société visée par la déclaration de soupçon.

Le caractère anormal de ces opérations d'échange par rapport aux opérations habituelles relevées sur les comptes de la première société, ainsi que les renseignements policiers ont permis à la Cellule de faire une relation entre les capitaux concernés par les transactions suspectes et les activités criminelles.

Le dossier a été transmis aux autorités judiciaires compétentes en charge du dossier relatif à la fraude et au trafic illicite de marchandises.

- ***L'utilisation de chèques de banques***

a) Indices typologiques :

Le personnel du guichet est également amené à rencontrer des opérations de blanchiment lorsque les blanchisseurs utilisent des chèques. Ainsi, l'encaissement d'un chèque important au profit d'une société dont l'intéressé n'est pas le représentant peut être un élément de nature à éveiller les soupçons. Il en va de même de l'échange de liquidités contre remise de chèques de banque où le nom du donneur d'ordre n'apparaît pas.

b) Illustration d'un cas banalisé :

Voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier le cas n°2)

- ***Les versements en espèces***

a) Indices typologiques :

Les blanchisseurs ont recours à des versements en espèces pour blanchir des fonds d'origine criminelle. L'importance des montants déposés, le dépôt d'espèces dans différentes agences de la même banque, l'incohérence de la justification économique apportée aux opérations, la présentation de billets dont l'apparence est suspecte (vieux billets usagés, billets sales recouverts de poudre, etc.) ou l'utilisation du coffre de nuit pour effectuer les dépôts sont autant d'éléments de nature à attirer l'attention de la banque.

b) Illustration d'un cas banalisé :

Voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier les cas n° 7 et 15)

- ***Versements suivis de retraits sous forme de chèques ou en espèces***

a) Indices typologiques :

Les blanchisseurs ont également fréquemment recours à des comptes bancaires pour y effectuer des versements, suivis presque immédiatement par des retraits de liquidités ou par des retraits par chèques de banque. Ce procédé qui fait référence à l'utilisation de comptes de

transit se retrouve dans un grand nombre de dossiers en relation notamment avec le trafic illicite de biens et de marchandises et les fraudes à la TVA de type carrousel. L'examen des comptes concernés montre souvent qu'ils n'ont été ouverts que pour réaliser ce type d'opérations et que si le montant total des fonds ayant transité est parfois considérable, les soldes en compte sont le plus souvent proches du zéro. En effet, les fonds ne restent jamais longtemps sur un même compte. Les soldes des comptes bancaires sont la plupart du temps très peu importants par rapport à l'ordre de grandeur des mouvements qu'ils enregistrent.

b) Illustration d'un cas banalisé :

Un ressortissant de l'Union européenne a ouvert un compte auprès d'une banque belge et s'est fait identifier au moyen d'un passeport. Une telle pièce d'identité ne mentionnant pas d'adresse, l'employé de la banque a demandé à l'intervenant son adresse en Belgique. Les renseignements obtenus par la Cellule ont révélé que l'adresse était fictive et que l'intervenant n'était même pas officiellement inscrit en Belgique. Entre-temps, le compte a été crédité par de nombreux encaissements de chèques bancaires étrangers libellés en devises étrangères. Le compte a aussi été approvisionné par des versements en espèces, également en devises étrangères. Les avoirs ont ensuite été changés en EUR et retirés en espèces. Selon des informations reçues d'un organisme similaire à la Cellule, situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, la personne concernée était le suspect principal d'une enquête de stupéfiants de grande ampleur dans ce pays. La Cellule étrangère avait aussi reçu des déclarations de soupçon, qui indiquaient des liens financiers avec la Belgique. Grâce à la coopération internationale, les opérations suspectes ont pu être transmises aux autorités compétentes aussi bien en Belgique que dans l'autre Etat concerné.

II. OPÉRATIONS RENCONTRÉES PAR LES REPRÉSENTANTS COMMERCIAUX / LES PROSPECTEURS ET LE PERSONNEL DU BACK OFFICE

▪ *Ouverture de compte*

a) Indices typologiques

L'attention du personnel peut être attirée lors de l'ouverture d'un compte. Les éléments suivants sont à cet égard significatifs :

- l'ouverture d'un compte dont le titulaire n'a aucune activité économique connue et qui effectue d'importants versements en espèces;
- l'ouverture d'un compte alimenté exclusivement par des versements en espèces de devises étrangères;
- la présentation de documents falsifiés (une attention particulière doit être prêtée notamment aux documents écrits dans des caractères différents ou à la main ainsi qu'aux documents difficilement déchiffrables) ;
- l'utilisation d'un compte ouvert au nom d'une société ayant une activité locale pour effectuer des versements et des retraits en devises étrangères n'ayant pas de liens avec l'activité de la société;
- le transfert progressif du solde du compte d'une société vers le compte d'une autre société ;

- l'ouverture d'un compte qui est resté dormant et qui devient subitement actif et sur lequel en un court laps de temps sont réalisées un nombre important d'opérations de crédit et de débit ;
- l'ouverture de nombreux comptes aux noms de diverses sociétés sur lesquels sont réalisés de multiples opérations (encaissement de chèques, versement au comptant de devises étrangères, virements internationaux), alors que ces sociétés apparaissent sans véritable consistance économique. Ces sociétés sont parfois constituées pour les besoins d'une structure criminelle. Lorsqu'elles existent déjà depuis des années, il n'est pas rare de voir leurs comptes bancaires littéralement "exploser" en un court laps de temps, ce qui se traduit fréquemment par une augmentation exponentielle du nombre et du volume des opérations sur leurs comptes bancaires.

b) Illustration d'un cas banalisé² :

La déclaration de la banque

Un client de nationalité américaine a ouvert deux comptes en USD et a déclaré à la banque qu'il représentait une société établie aux Antilles. Il a expliqué également qu'il effectuait des transactions immobilières avec l'Afrique du Sud.

Le premier compte ne présentait à première vue pas d'opérations suspectes, tandis que le second est resté inactif pendant un an. Passé ce délai, un montant d'un million d' USD a été crédité sur ce dernier compte. Le donneur d'ordre était une société cliente d'une banque suisse.

Pour le surplus, la banque, constatant qu'aucune opération avec l'Afrique du Sud n'avait eu lieu sur les comptes et que le client avait remis trois documents falsifiés, a décidé de mettre fin à sa relation avec l'intervenant et de faire une déclaration de soupçon de blanchiment à la Cellule.

L'intervention de la Cellule

L'analyse des comptes a montré que les comptes de l'intervenant n'étaient utilisés que comme comptes de transit. L'intéressé lui-même n'était pas officiellement inscrit au domicile qu'il avait renseigné en Belgique. Il n'exerçait d'autre part sur notre territoire aucune activité professionnelle connue (e.a. pas de registre de commerce, pas d'immatriculation à la TVA, pas de mandat ni de fonction dans une société).

Le million de dollars crédité sur le second compte avait servi à des transferts des Etats-Unis vers d'autres pays de l'Union européenne.

La Cellule a également pu établir une relation avec une autre déclaration concernant le même ressortissant américain. Cette déclaration avait été faite par un bureau de change et elle indiquait que l'intéressé recevait et effectuait, depuis 1996, des paiements internationaux de et vers l'étranger. Les destinataires, ainsi que les donneurs d'ordre de ces transactions, étaient également situés aux Etats-Unis et dans des Etats membres de l'Union européenne.

Le bureau de change avait arrêté la relation avec le client lorsque celui-ci avait refusé de fournir les statuts d'une société qu'il prétendait représenter. Après cet incident, le client s'était fait remplacer par une tierce personne pour continuer les opérations. Malgré les

² Pour d'autres exemples, voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier le cas n°5).

informations fournies à l'institution financière, cette tierce personne ne semblait pas davantage avoir son réel établissement en Belgique.

Avec les identifications des donneurs d'ordre et des destinataires des fonds, la Cellule a pu interroger diverses autorités étrangères similaires. Elle a ainsi appris que l'intervenant principal qui effectuait les opérations financières en Belgique était connu dans d'autres pays pour divers faits criminels et notamment pour trafic illicite de stupéfiants.

Parmi les autres intervenants étrangers concernés par les opérations, l'un était également connu pour fraude, faux en écritures et port d'armes prohibées. Un des destinataires a été identifié à l'étranger comme étant connu pour intervenir en sa qualité d'avocat dans la constitution et la gestion de sociétés «offshore». Cet avocat était aussi impliqué dans un autre dossier de blanchiment.

Sur la base des indices sérieux ainsi recueillis, la Cellule a pris la décision de transmettre le dossier au procureur du Roi compétent qui a ouvert une information judiciaire.

▪ *Transferts internationaux*

a) Indices typologiques :

La succession de transferts internationaux suivis presque immédiatement de retraits en espèces ou par chèques se rencontre souvent dans les dossiers de blanchiment. Ce type d'opérations se rencontre particulièrement fréquemment dans des dossiers de blanchiment liés au trafic illicite de biens et de marchandises et aux fraudes à la TVA de type « carrousel ». Les secteurs sensibles en matière de fraudes carrousel sont ceux des GSM, des véhicules automobiles, du matériel informatique, des textiles et des produits pétroliers.

Les indices typologiques sont notamment les suivants :

- des transferts importants de fonds (souvent dans d'autres devises) sur des comptes bancaires, qui ne présentent pas d'opérations d'autre nature, suivis immédiatement de retraits en espèces;
- les intervenants sont davantage préoccupés par la célérité avec laquelle leurs ordres seront exécutés par l'institution bancaire que par le coût d'une opération dont la logique économique n'est pas souvent des plus évidentes.
- le recours à des hommes de paille qui apparaissent comme titulaires ou mandataires sur des comptes ;
- l'intervention de sociétés-écrans. Il s'agit de sociétés dormantes ou de création récente, ayant souvent un objet social très diffus ou qui ne correspond plus aux activités prétendument génératrices de mouvements de fonds importants lorsqu'il s'agit de sociétés récemment reprises. Le fonctionnement de ces sociétés peut se caractériser par des nominations successives de nouveaux administrateurs ainsi que par des changements fréquents de dénominations. Ces sociétés sont également souvent caractérisées par l'intervention d'hommes de paille, d'adresses fictives ou de boîtes postales. La présence de ces sociétés est typique des dossiers de blanchiment liés aux escroqueries à la TVA, notamment dans les secteurs des GSM, voitures, matériel informatique, textiles, produits pétroliers, etc.

- l'intervention de sociétés actives dans les secteurs sensibles aux carrousels-TVA cités ci-dessus ;
- des anomalies dans les factures ;
- la disproportion excessive entre le chiffre d'affaires déclaré par la société et l'importance des opérations financières effectuées. Certaines factures remises par les clients à leur banque présentent des anomalies, certaines données nécessaires faisant défaut, notamment le numéro de TVA, le compte financier, le numéro de facture, l'adresse ou la date ;
- l'absence totale de correspondance entre l'objet social de la société et l'activité générant réellement les fonds ;
- l'arrêt, à plus ou moins court terme, des opérations par le client lorsque la banque demande des pièces justificatives sérieuses concernant le fondement des flux financiers ;

b) Illustration d'un cas banalisé³

Succession de transferts internationaux et retraits en espèces liés au trafic de stupéfiants

Déclaration

Un antiquaire italien, sans domicile, ni activités en Belgique, a ouvert un compte auprès d'une banque anversoise. Il a donné procuration sur ce compte à un ressortissant belge.

Une semaine après l'ouverture de ce compte, celui-ci a été crédité par un virement international en provenance du compte de cet antiquaire auprès d'une banque milanaise. Quelques jours plus tard, un transfert analogue a été effectué en provenance d'un autre compte que possédait l'intervenant dans une banque monégasque.

Une semaine plus tard, une partie des fonds a été retirée par le mandataire du compte en espèces et sous la forme d'un chèque de la banque.

Le même type d'opérations s'est répété deux jours plus tard.

Les soupçons de la banque qui ont justifié la déclaration à la Cellule sont les suivants:

- l'arrière-plan économique des opérations ainsi que l'origine des fonds restent sans explications sérieuses: il s'agit, selon ces dernières qui varient dans le temps, tour à tour de l'achat d'un immeuble ou d'une injection de capitaux dans une société constituée ou à constituer (aucune information plus précise n'est donnée);
- le passage par un compte bancaire ouvert en Belgique n'est pas nécessaire pour effectuer de telles opérations;
- le mandataire sur le compte, bien que de nationalité belge, est domicilié aux Pays-Bas.

Dans un tel contexte, la succession rapide des transferts internationaux et des retraits sous forme d'espèces et de chèques de banque indique qu'une opération de blanchiment (empilage) pourrait motiver le *modus operandi* mis en place par les intervenants.

Intervention de la Cellule

³ Pour d'autres exemples, voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier le cas n°24)

Les renseignements obtenus par la Cellule de son homologue italien ont révélé que l'intervenant principal dirigeait dans son pays une société impliquée dans un trafic international de stupéfiants.

Les informations demandées d'autre part aux services de police nationaux ont également indiqué que le mandataire sur le compte était connu en relation avec des activités criminelles en Italie.

A la lumière de ces éléments, le caractère suspect des opérations financières s'est confirmé et a pu être mis en relation avec une forme grave de criminalité visée par la loi du 11 janvier 1993. La Cellule a pris la décision de transmettre d'urgence le dossier au procureur du Roi de Bruxelles.

Suite judiciaire

Une information judiciaire a été ouverte.

▪ ***Opérations en lien avec des paradis fiscaux ou des places offshore***

a) Indices typologiques

L'intervention de sociétés, y compris d'institutions financières, sises dans des paradis fiscaux ou des places *offshore* apparaît régulièrement dans des dossiers de blanchiment. On constate fréquemment l'utilisation d'un compte de passage recueillant des fonds en provenance de l'étranger qui sont ensuite aussi rapidement que possible transférés sur le compte de sociétés établies dans des paradis fiscaux ou des places *offshore*. Les organismes déclarants doivent être particulièrement attentifs aux transactions impliquant des paradis fiscaux et des places *offshore*, en particulier lorsque les pays et territoires non coopératifs visés par la GAFI interviennent.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, les professions financières doivent porter une attention particulière aux transactions liées à des lieux préoccupants comme, par exemple, les pays figurant sur des listes des autorités nationales ou les pays et territoires non coopératifs.

b) Illustration d'un cas banalisé⁴ :

Déclaration

Un Belge domicilié à l'étranger a ouvert un compte à vue auprès d'une agence d'une grande banque belge au nom d'une société offshore dont il serait, d'après les statuts, le gérant. Aucune opération particulière n'a été relevée sur ce compte pendant la première année .

Par la suite, le gérant de la société a versé un montant important en IEP (petites coupures) sur ce compte et a donné immédiatement ordre de transférer la quasi-totalité au profit d'une autre société offshore. Cette dernière société possédait un compte auprès d'une banque installée dans un autre territoire offshore. Pour justifier cette opération, une facture d'achat de cigarettes a été présentée. Il ressort toutefois de cette facture que la livraison concernée aurait

⁴ Pour d'autres exemples, voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier le cas n°19)

déjà été acquittée en espèces par le donneur d'ordre du paiement international. En plus, d'après la facture, un paiement en GBP était exigé.

Intervention de la Cellule

Ni la personne physique, ni les deux sociétés offshore n'étaient connues dans la documentation de la Cellule, pas plus que dans la documentation policière nationale. Les éléments suivants ont été considérés comme suspects par la Cellule :

- la personne physique était inscrite au registre du commerce comme indépendant, mais ne remplissait plus depuis un certain temps ses obligations en matière de TVA ;
- aussi bien le donneur d'ordres que le bénéficiaire avaient leur siège social dans un territoire offshore tout comme le banquier du bénéficiaire;
- l'opération à réaliser était atypique en comparaison avec les opérations peu pertinentes qui ont été effectuées jusque-là sur le compte du donneur d'ordres;
- la facture justificative présentée avait vraisemblablement déjà été acquittée en espèces et le paiement international était réalisé en IEP alors que la facture exigeait des GBP ;
- le secteur dans lequel les sociétés semblaient être actives était sensible à la contrefaçon et vulnérable au commerce illicite de pareille marchandise.

Le dossier a été transmis par la Cellule, le trafic illicite de biens et de marchandises ayant été retenu comme criminalité sous-jacente.

Suite judiciaire

Le parquet a ouvert une information judiciaire.

▪ **Crédits**

a) Indices typologiques :

Les criminels peuvent également avoir recours aux banques pour obtenir des crédits dans l'intention de blanchir des fonds. Ceci se produit notamment dans le cas où les blanchisseurs désirent investir des fonds d'origine illicite dans des biens immobiliers. Certains éléments doivent dès lors attirer l'attention des institutions financières.

Ainsi, la demande d'un crédit suivie du remboursement anticipé de celui-ci constitue un signe à prendre en considération.

Le remboursement d'un prêt hypothécaire effectué au moyen de virements ou de versements en espèces pour des montants disproportionnés par rapport aux ressources officielles des intéressés est également suspect.

b) Illustration de deux cas banalisés⁵ :

⁵ Pour d'autres exemples, voyez les cas banalisés du Groupe Egmont (en particulier les cas n°33 et 36)

Plusieurs sociétés, établies en grande partie dans un paradis fiscal mais également en Belgique, dirigées directement ou indirectement par des ressortissants de nationalité russe et de nationalité suédoise, sans autre lien avec notre pays, ont ouvert des comptes bancaires auprès d'une institution bancaire importante. Certaines des sociétés ont obtenu des crédits d'investissement et des crédits à moyen terme, pour un total considérable, destinés à financer l'achat de biens immobiliers en Belgique. Très rapidement, des remboursements anticipés réalisés au moyen de capitaux d'origine étrangères difficile à retracer sont intervenus. Certains des intervenants ont des relations avec la criminalité organisée dans leur pays d'origine.

Un autre dossier concernait des investissements dans l'immobilier liés à une demande de garantie de crédits. Le dossier en question fut transmis par la Cellule en relation avec la criminalité organisée. Différents intervenants russes donnant une adresse aux Pays-Bas avaient demandé à une banque belge l'ouverture de lignes de crédit très souples et variables pour l'achat de biens immobiliers aux Pays-Bas. Ces crédits étaient cautionnés par des garanties bancaires délivrées par une banque russe. D'après les déclarations des intervenants, ces garanties bancaires résultaient de placements. Après un contrôle plus approfondi des comptes en Belgique, ces affirmations se révélèrent exactes. Des fonds étaient transférés régulièrement à la banque russe via les comptes des intervenants auprès de la banque belge. La communication qui figurait sur ces virements faisait référence à des investissements. Les intervenants russes ne s'étaient pas adressés exclusivement à des banques dans leur pays d'origine. De nombreux flux financiers ont également été détectés en relation avec la Suisse, le Liechtenstein, Chypre, le Delaware et les Iles Vierges.

* *
*